

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Pour être prêt en
septembre 2026,
commencez dès
aujourd'hui !

Qu'est-ce que la facture électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale.**

Qui est concerné ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France, personnes physiques et morales.

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, professions libérales et médicales, micro entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings...

Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.



LE CALENDRIER DE LA RÉFORME : LES 2 DATES QUI VOUS IMPACTENT

Au 1er septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE, micro entrepreneurs, professions médicales, SCI...

Obligation de recevoir

des factures électroniques des grands facturiers sur une plateforme agréée (PA - ex-PDP) préalablement choisie.

Au 1er septembre 2027



Tous les assujettis établis en France

Obligation d'émettre

des factures électroniques à partir de sa plateforme agréée.

Déclarer ses transactions

BtoB international et BtoC.



Comment ça fonctionne ?

AU 1ER SEPTEMBRE 2026

JE REÇOIS

les factures de mes fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme agréée (PA - ex - PDP).

Je dois avoir choisi et souscrit à une PA avant le 1er septembre 2026.

La contractualisation avec une PA doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.

En sollicitant mon expert-comptable, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise.

AU 1ER SEPTEMBRE 2027

Je facture mes clients assujettis à la TVA établis en France

- Je crée ma facture BtoB dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.
- Je transmets ma facture de ma PA à la PA de mon client.
- Je suis le traitement de mes factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut (déposée, rejetée, refusée, encaissée...).

Je déclare mes transactions

BtoB internationales et BtoC à l'administration fiscale.
Je m'assure que mon système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique.

Je reçois toutes mes factures

Des fournisseurs assujettis à la TVA établis en France sur ma PA.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR MON ENTREPRISE ?

- Moins d'erreurs et de litiges grâce à des formats normalisés.
- Un suivi en temps réel des paiements et des factures.
- Un gain de temps avec l'automatisation des tâches administratives.
- Un archivage sécurisé et centralisé.

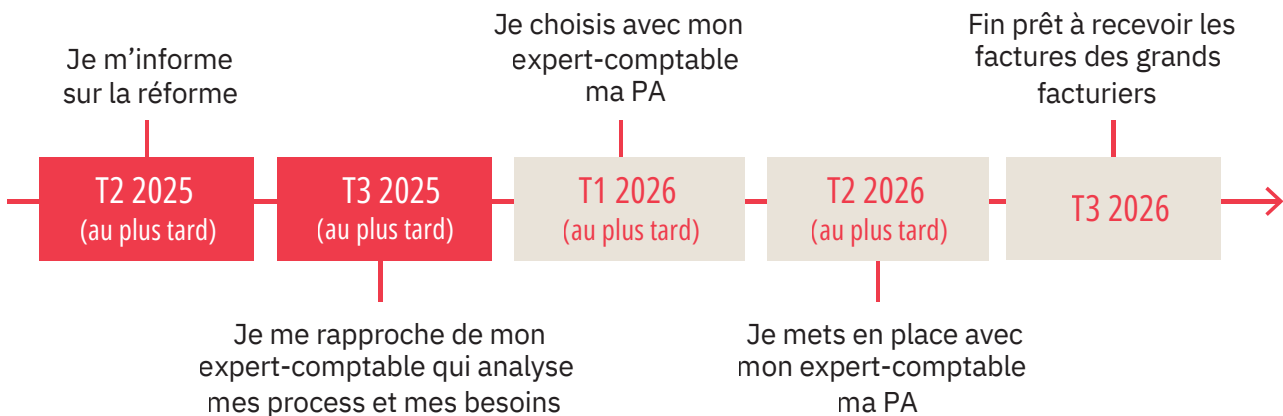
Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de la gestion de mes factures.
- En m'assistanant dans le choix de ma PA et d'outils adaptés à mon activité.
- En mettant à ma disposition des outils (PA, facturation, signature électronique, archivages...).
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...).



Avant de choisir un logiciel en lien avec mes actions de vente (logiciel de facturation, système/logiciel de caisse...), je consulte mon expert-comptable.

Planning pour une mise en œuvre de la facturation électronique sereine



Où trouver plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur la facturation électronique et les impacts de la réforme sur votre activité, consultez les ressources gratuites mises à votre disposition sur le site : **MaFacture-MonExpert.fr**

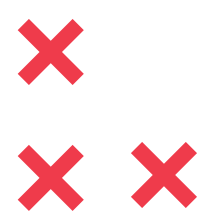




Les sanctions (article 28 du PLF2026)

Tout manquement de transmission de facturation électronique ou de transmission de données fera l'objet de pénalité financière.

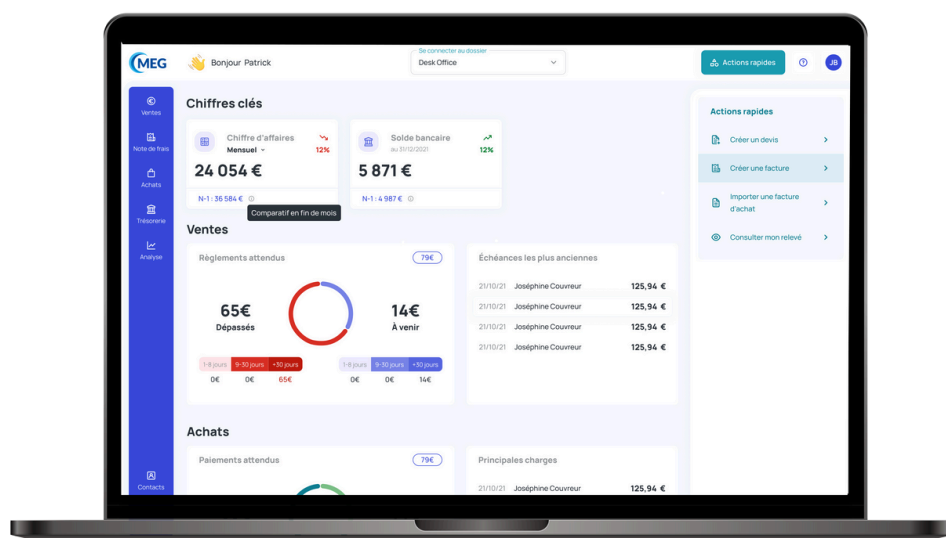
Type d'infraction	Amendes - législation actuelle	Amendes - Article28 du PLF 2026
Non-émission d'une facture électronique dans les conditions prévues par l'article 289 bis du CGI	15 € par facture (plafond de 15.000€/an)	50 € par facture non conforme ou manquante
Omission de transmission électronique des données par l'assujetti (article 290 et 290A du CGI)	15 € par transmission (plafond de 15.000€/an)	500 € par transmission manquante, plafonné à 15.000 € par an
Omission ou manquement d'une plateforme agréée (CGI.290-0)	15 € par transmission (plafond de 45.000€/an)	750 € par transmission manquante, plafonné à 100.000 € par an
Absence de recours à une plateforme agréée par l'assujetti (nouvelle infraction)	Non prévu	500 € après mise en demeure sans effet pendant 3 mois, porté à 1.000 € en cas de récidive



Notre solution

Pour vous accompagner dans cette réforme obligatoire, nous vous proposons une solution clé en main :

- Conformité Facturation électronique Plateforme Agréée (PA)
- Facturez
- Gérez vos achats
- Encaissez et déclarez
- Suivez votre trésorerie
- Pilotez
- Gérez vos notes de frais



MEG

Nos réseaux

Suivez nous sur les réseaux sociaux pour rester informé de toutes nos actualités !



ELLE ARRIVE!

1^{er} septembre 2026

Facturation électronique



ON VOUS ACCOMPAGNE